

Renvoi au comité de division de diverses adresses de communes qui demandent à changer leurs noms, lors de la séance du 1er floréal an II (20 avril 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Renvoi au comité de division de diverses adresses de communes qui demandent à changer leurs noms, lors de la séance du 1er floréal an II (20 avril 1794). In: Tome LXXXIX - Du 29 germinal au 13 floréal an II (18 avril au 2 mai 1794) p. 91;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1971_num_89_1_27778_t1_0091_0000_4

Fichier pdf généré le 30/03/2022

et combien avaient à rougir ces hommes oisifs, qui ne vivent que pour eux, aux dépens de leurs semblables, se livrent entièrement à la mollesse, et sacrifient trop souvent l'amour de la patrie à leurs coupables plaisirs! Hélas! de pareils individus doivent-ils trouver une existence dans une République, dont la fonction glorieuse ne peut résider que dans la vertu.

Les républicains composant le bataillon redoutable aux tyrans, c'est-à-dire celui du 10 Août, avec leur drapeau, ouvraient la marche de cette fête, et par leur fierté républicaine, annonçaient aux ennemis de la liberté, combien ils devaient redouter leur énergie révolutionnaire.

Arrivés au temple immortel de la Raison, vos collègues furent bientôt au sommet de la Montagne sacrée, et Maignet y prononça un discours aussi vrai que sensible, qui embrasa tous les cœurs du feu de la liberté; plusieurs orateurs lui succédèrent, et ensuite la marche fut continuée jusqu'au champ du 10 Août; où un festin fraternel y était préparé, et là tous les bons citoyens invités à s'y rendre, formaient un assemblage d'amis. Cette fête se termina le soir par un feu d'artifice, et illumination générale.

C'est d'après cette réjouissance que l'amour de la liberté et de l'égalité est à jamais gravé dans les cœurs des Marseillais. Non, ils ne cesseront d'y être fidèles, ils seront sans cesse le désespoir et le fléau des tyrans, des fanatiques et des ambitieux, de ces hommes qui se couvrent de la peau des brebis, pour dévorer le troupeau.

Représentants, en rendant à Marseille son nom, vous saviez qu'elle était née républicaine et qu'elle ne saurait cesser de l'être.

Oui, les descendants des phocéens, sauront ainsi que leurs ancêtres sous le siège de César, préférer la mort à l'esclavage. S. et F »

TONGENDRE.

33

La commune de Saint-Felix-de-Banières (1); les sociétés populaires de Ville-Comtal (2), de Saint-Jean-du-Bruel (3), et de celle de Saint Omer (4), après avoir félicité la Convention sur ses travaux, demandent que les noms de ces communes soient changés.

Ces adresses sont renvoyés au comité de division (5).

34

Le conseil-général de la commune de Pontevès, district de Barjols, écrit que les mesures vigoureuses prises par Barras et Fréron ont sauvé les départemens du midi: il demande

qu'il soit décrété que ces représentans ont bien mérité de la patrie, et qu'ils retournent dans ces départemens (1).

[Pontevès, 29 vent. II] (2).

« Citoyens représentans.

La calomnie a précédé dans le sein de la Convention nationale, Paul Barras et Fréron, représentans du peuple dans les départemens méridionaux. Pourquoi les calomnie-t-on? Parce qu'ils ont pris des mesures vigoureuses. Celui qui est condamné à mort, tient le même langage. Hé bien! toutes les grandes mesures sont nécessitées par le crime des uns et des autres. La conduite de nos représentans dans le midi est digne d'envie. Par eux, nous n'avons pas éprouvé les horreurs d'une guerre civile (car c'était déjà le commencement d'une seconde Vendée) et tous les autres fléaux qui en sont une suite inévitable. Par une profonde combinaison et par l'éclatant exemple qu'ils ont donné à la brave armée républicaine, Toulon cette ville infâme a été rendue à la République, et les esclaves des tirans coalisés ont été honteusement chassés du sol de la liberté.

Ces vils satellites de Pitt et de Cobourg osent-ils encore montrer leur audace criminelle? Osent-ils encore être les partisans de l'ancien régime? Mais qu'ils se rappellent les décrets que vous avez rendus dans votre sagesse. Oui, Citoyens Représentants, méfiez-vous de ces hommes qui, en se couvrant du voile du patriotisme, cachent dans leur sein le poignard aigu pour assassiner les zélés défenseurs des droits de l'homme. Décrétez, donc, que Barras et Fréron ont bien mérité de la patrie; qu'ils retournent dans les départemens du midi où leur présence est encore nécessaire; qu'ils déjouent les intrigues de ceux qui veulent anéantir cette liberté pour laquelle nous avons fait tant de sacrifices; qu'ils nous défendent contre les efforts des grandes communes, et alors les ennemis de la liberté et de l'égalité verront que rien ne peut résister contre votre justice et votre sagesse ».

BAMEILLE (mairie), J. J. MAILLE (off. mun.), H. JOURDAN (off. mun.), J. BERRUT, J. CARMAGNOLE (off. mun.), BERRUT (agent nat.).

35

« Sur la proposition d'un membre du comité des décrets, la Convention nationale décrète que le décret concernant les pensions des Suisses et le rapport qui l'a précédé, seront traduits dans toutes les langues » (3).

(1) Et non Bannières. (Départ^t du Lot).
 (2) Et non Ville-Comtat. (Départ^t de l'Aveyron).
 (3) Départ^t de l'Aveyron.
 (4) Départ^t du Pas-de-Calais.
 (5) P.V., XXXVI, 15. Bⁱⁿ, 2 flor. (suppl^t). Rien de plus dans D iv bis.

(1) P.V., XXXVI, 16. (Départ^t du Var). Bⁱⁿ, 2 flor. (suppl^t).

(2) F1^c III, Var II, n^o 1354.

(3) P.V., XXXVI, 16. Pas de minute. Voir Décret n^o 8852 du 29 germinal.